



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS ET DE L'AIRE FITNESS

Pour mettre fin aux comportements inciviques récurrents, permettre une meilleure qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du terrain multisports et de l'aire fitness, le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon a décidé d'encadrer l'utilisation de ces équipements sportifs.

VOILÀ LES NOUVELLES RÈGLES FIXÉES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le terrain multisports et l'aire fitness, implantés sous la mairie, proche du parc enfants, sont des équipements ouverts à tous, libres d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains. Ce site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le terrain multisports, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le terrain multisports est exclusivement réservé à la pratique du football (uniquement avec des ballons futsal et mousse), du handball et du basketball.

L'aire fitness est exclusivement réservée pour le fitness et le bien-être.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le terrain multisports et l'aire fitness ne sont pas surveillés. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au terrain multisports et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

L'accès à l'aire fitness et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 14 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le terrain multisports et l'aire fitness sont accessibles tous les jours y compris le week-end, de 8h00 à 21h00.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le terrain multisports et l'aire fitness dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du terrain multisports et l'aire fitness :

- les boules de pétanque,
- les vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons (nous rappelons qu'un terrain d'entraînement est présent sur la commune : stade municipal).

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes,
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- de fumer, de cracher et de laisser des détritrus,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes,
- l'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toutes personnes qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 04 90 76 92 04 ou les Services de Gendarmerie (Tél. : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 26 mai 2021 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion.

Délibération 2021-040 du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20210518-annexe-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2021

